



## Feuille d'information n° 4 – Entretien courant des routes nationales

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) va transférer des cantons à la Confédération la responsabilité de l'entretien courant des routes nationales. En vertu de la législation relative à la RPT, la Confédération conclut des accords de prestations avec les cantons ou des unités qu'ils auront créés pour l'entretien courant et les travaux d'entretien ne faisant pas l'objet d'un projet. Dorénavant, on indemnifiera les tâches non plus en fonction du travail fourni (p.ex. 100 heures de service hivernal) mais en fonction de la prestation (p.ex. routes déblayées). Cela permettra, à moyen terme, d'économiser 15 à 20 millions de francs par année.

### Organismes cantonaux et unités territoriales UT

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, onze organismes cantonaux, appelés unités territoriales, assureront l'entretien courant sur le réseau des routes nationales. Trois types d'organisation sont possibles :

1. Le canton crée une unité territoriale
2. Plusieurs cantons s'unissent et l'un d'eux assure la conduite
3. Plusieurs cantons fondent une SA

L'OFROU a conclu des accords de prestations avec les onze unités territoriales suivantes :

- |           |                                     |
|-----------|-------------------------------------|
| • UT I    | BE                                  |
| • UT II   | GE, FR, VD                          |
| • UT III  | VS                                  |
| • UT IV   | TI                                  |
| • UT V    | GR                                  |
| • UT VI   | TG, SG, GL, AI, AR                  |
| • UT VII  | ZH, SH                              |
| • UT VIII | AG, BL, SO (la seule SA)            |
| • UT IX   | NE, JU, BE (slmt Jura bernois, A16) |
| • UT X    | LU, ZG, OW; NW                      |
| • UT XI   | UR, SZ, TI                          |

### Quelles activités sont comprises dans l'entretien courant ?

Si l'on veut des routes nationales en bon état, celles-ci doivent faire l'objet d'une maintenance permanente, que l'on appelle entretien courant.

**Les tâches suivantes font l'objet d'un dédommagement forfaitaire suivant un accord de prestations :**

1. Le service hivernal (frais fixes, déneigement, lutte contre le verglas)

2. Le nettoyage de la chaussée, de la berme centrale, de la bande d'arrêt d'urgence, des surfaces vertes, des ponts, des tunnels, des galeries, des systèmes d'évacuation des eaux et des canalisations, etc.
3. La maintenance des surfaces vertes. En font partie la tonte des gazons autour des routes nationales (bordures, bermes centrales, aire de repos, etc.) et l'élagage de tous les arbustes, buissons et arbres.
4. L'entretien des installations électromécaniques (service électromécanique), p.ex. des bornes SOS, des dispositifs d'éclairage, de la signalisation, de l'aération, de l'approvisionnement général en énergie, des systèmes de surveillance et de mesure (vidéos, compteurs de la circulation, etc.)
5. La surveillance des dispositifs de surveillance et de sécurité (service technique) p.ex. des paravalanches, des filets et écrans pare-pierres, des digues, des glissières de sécurité, des galeries d'évacuation, etc.

**Les tâches suivantes font l'objet d'un dédommagement en fonction du travail fourni, mais doivent rester sans incidence de frais supplémentaires (les dégâts suites à un accident peuvent p. ex. être facturés au responsable) :**

6. La réparation de petits dommages routiers comme les fentes dans la chaussée (travaux mineurs du gros entretien) ou la réparation suite à un accident (service des accidents)
7. Les tâches spéciales des filiales de l'OFROU, de la police des constructions, comme l'état des lieux réguliers des routes nationales et de toutes les installations, etc.
8. Les tâches des services extraordinaires (p.ex. la gestion des événements ou catastrophes naturels)

Informations aux médias : Service de presse de l'OFROU tél. 031 324 14 91
---



# Entretien sous le régime de la RPT

## Unités territoriales - organisation de l'entretien courant

